

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 6 juin 2024

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		x		
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	x			
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			Laurence BOFFET
GROULT	Florestan	x			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			x	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle		x		Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGELETTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

- Date de convocation du Conseil d'administration : 31 mai 2024

- Secrétaire de séance : Pierre CHAMBON

1. Désignation du secrétaire de séance

Pierre CHAMBON est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25 avril 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2024-29 - Finances – Exercice 2023 : Rapport du Directeur et Compte financier

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie et notamment l'article 8.2 sur les fonctions du Directeur et l'article 13 sur le compte de fin d'exercice,
- Vu** la délibération n° 2022-24 du 21 décembre 2022 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du budget primitif 2023,
- Vu** la délibération n°2023-57 du 9 novembre 2023 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote de la décision modificative n° 1,
- Vu** le rapport du Directeur établi conformément à l'article R.2221-49 du CGCT et à l'article 8.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie annexé à cette délibération, Monsieur le Directeur s'étant retiré en l'application de l'article L.2121-14 du CGCT,

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Adopte le rapport du Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie en annexe 1.
- ARTICLE 2.** Approuve le compte financier 2023 d'Eau du Grand Lyon – la Régie, composé du compte de gestion, en annexe 2, établi par l'Agent comptable d'Eau du Grand Lyon – la Régie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et du compte administratif, en annexe 3, établi par l'ordonnateur du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion.

Etat des votes :

- *pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne ; VALLET Cyrille.*
- *contre : néant.*
- *abstentions : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.*
- *ne prend pas part au vote : néant.*

4. 2024-30 - Finances – Affectation du résultat 2023

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

- Vu** l'article 13 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie sur le compte de fin d'exercice
- Vu** la délibération n° 2022-24 du 21 décembre 2022 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du budget primitif 2023,
- Vu** la délibération n°2023-57 du 9 novembre 2023 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote de la décision modificative n° 1,
- Vu** le compte administratif de l'exercice 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve la proposition d'affectation du résultat 2023 d'Eau du Grand Lyon – La Régie » telle qu'indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

5. 2024-31 - Finances – Exercice budgétaire 2024 : Budget supplémentaire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,
- Vu** la délibération n° 2024-1 du 1^{er} février 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du budget primitif 2024,
- Vu** la délibération n° 2024-29 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du compte financier 2023,
- Vu** la délibération n°2024-30 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote de l'affectation des résultats 2023,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Adopte le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2024, chapitre par chapitre, selon les montants détaillés dans la maquette budgétaire en annexe.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne ; VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

6. 2024-32 - Finances – Autorisations de Programme - Modification

Vu L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;

Vu Les délibérations n°2022-28, n° 2023-36 et n° 2023-44 des 21 décembre 2022, 26 avril 2023 et 21 septembre 2023 du Conseil d'Administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des autorisations de programmes susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

CONSIDÉRANT que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

CONSIDÉRANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement tel que présentée au point 4 de l'exposé des motifs de la présente délibération

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes

ARTICLE 3. Dit que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : *néant*.
- abstentions : *néant*.
- ne prend pas part au vote : *néant*.

7. 2024-33 - Finances – Tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-11, L 2224-12-1-1 et L 3641-1, I, 5°,

Vu le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 approuvé par la Métropole du grand Lyon par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021,

Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie,

Vu les délibérations n° 2024-2246 du Conseil de la Métropole du 11 mars 2024, et n° 2024-18 du Conseil d'Administration de la Régie du 25 avril 2024, approuvant la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable,

DELIBERE,

Article 1. Fixe les montants de l'abonnement correspondant à la part fixe du prix de l'eau pour l'année 2025 conformément aux tableaux suivants :

- *abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous*

Diamètre du compteur	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025
(en mm)	(en € HT)	(en € HT)
15	46,0210	47,1715
20	220,6269	226,1425
30	344,1464	352,7501
40	711,7574	729,5513
50	1 149,7619	1 178,5059
60	1 360,9426	1 394,9662
80	2 111,8075	2 164,6027
100	3 491,7452	3 579,0388
150	5 593,4964	5 733,3338
200	6 117,5376	6 270,4760
50/20	1 425,7494	1 461,3931
60/20	1 622,4045	1 662,9646
80/20	2 354,2743	2 413,1312
100/25	4 112,9965	4 215,8214
150/40	8 457,2862	8 668,7183

- *abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous*

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025
	(en € HT)	(en € HT)
15	3,8352	3,9311
20	18,4364	18,8974
30	28,6787	29,3957
40	59,3132	60,7960
50	95,8135	98,2088
60	113,4119	116,2472
80	175,9839	180,3835
100	290,9787	298,2531
150	466,1247	477,7778
50/20	118,8126	121,7829
60/20	135,2004	138,5804
80/20	196,1896	201,0943
100/25	342,7497	351,3185
150/40	704,7739	722,3932

- *abonnement spécifique mensuel pour bouche de lavage, en valeur au 1er janvier 2024 : 6,8364 € HT*
- *abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre de compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025
	(en € HT)	(en € HT)
15	46,0210	47,1715
20	220,6269	226,1425
30	344,1464	352,7501
40	711,7574	729,5513
50	1 149,7619	1 178,5059
60	1 360,9426	1 394,9662
80	2 111,8075	2 164,6027
100	3 491,7452	3 579,0388
150	5 593,4964	5 733,3338
200	6 117,5376	6 270,4760
50/20	1 425,7494	1 461,3931
60/20	1 622,4045	1 662,9646
80/20	2 354,2743	2 413,1312
100/25	4 112,9965	4 215,8214
150/40	8 457,2862	8 668,7183

- *abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2024 : 52,2269€ HT*
- *abonnement spécifique bornes de puisage : 352,7501 € HT*

Article 2. Fixe le tarif du mètre cube d'eau consommé, correspondant à la part variable du prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour les usagers domestiques :

#	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif
T1	0 à 12 m3	0€
T2	12 à 180 m3	1,2960€ HT par m ³
T3	>180 m3	2,5920€ HT par m ³

Pour les abonnés non-domestiques

#	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif
T1	0 à 180 m3	1,2960€ HT par m ³
T2	180 à 1 800 m3	1,3870€ HT par m ³
T3	1 800 à 18 000 m3	1,4390€ HT par m ³
T4	> 18 000 m3	1,4900€ HT par m ³ (égal à T1 + 15%)

Article 3. Fixe le montant de la contre-valeur de la taxe prélevée par VNF à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,0079 € HT par m³

Article 4. Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,058 € HT par m³

Article 5. Dit que le montant de la redevance pour consommation d'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 sera voté par le Comité de bassin avant le 31 octobre 2025

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PENSenti Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne ; VALLET Cyrille.
- contre : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; SIBEUD Nicole.
- abstentions : PROST Emilie
- ne prend pas part au vote : néant.

8. **2024-34 - Contrat de fourniture d'un service de transport et de mise à disposition des données télé-relevées – Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu le marché conclu entre Eau du Grand Lyon et la société BIRDZ, relatif à la fourniture d'un service de transport et de mise à disposition des données télé-relevées, transféré à Eau du Grand Lyon – la Régie le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture d'un service de transport et de mise à disposition des données télérelevées conclu avec la société BIRDZ.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à le signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

9. **2024-35 - Marché 2020476 relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le pilotage des systèmes d'information Eau Potable - Autorisation de signature de l'avenant n° 2**

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

Vu le marché n° 2020-476 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des systèmes d'information d'Eau Potable notifié le 22 décembre 2020 à la société INTERFACE SOLUTIONS pour un montant maximal de 420 000 € HT ;

Vu l'avenant n°1 transférant le marché susnommé à Eau du Grand Lyon - la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve l'avenant n°2 au marché N° 2020-476 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des systèmes d'information d'eau potable notifié le 22 décembre 202 à la société INTERFACES SOLUTIONS, portant le montant maximum du marché à 462 000 € HT.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à le signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

10. 2024-36 - Marché de maintien en conditions opérationnelles, évolution et assistance concernant l'infrastructure Firewall du SI Industriel – Autorisation de lancer et signer le marché

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure négociée pour l'attribution du marché relatif aux Firewall du SI Industriel et équipements réseaux de sécurité d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de cinq ans fermes, reconductibles une fois un an.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre pour un montant maximum de 1 860 000 € HT, mis en œuvre au travers de bons de commande et de marchés subséquents.

Article 3. Dit que les crédits pour l'année 2024 sont prévus au budget 2024 au chapitre 011 Charges à caractère général et au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

11. **2024-37 - Convention Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes 2024 - Approbation et autorisation de signature**

- Vu** les articles L2224-7-5 et R2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie ;
Vu la délibération N°2023-74 du 14 décembre 2023 du Conseil d'administration de la Régie sur la convention cadre de partenariat 2024-2026 CEN, Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie ;
Vu la convention ci-annexée ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve la convention ci-annexée à passer avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention

ARTICLE 3. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante, inscrite au budget 2024 au chapitre 67 - "charges exceptionnelles".

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

12. **2024-38 - Convention d'occupation temporaire SYMALIM - Approbation et autorisation de signature**

- Vu** l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée ;
CONSIDERANT, la nécessité d'encadrer les conditions et les modalités d'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien de la canalisation d'Eau publique du Grand Lyon jusqu'au 31 décembre 2024,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve la convention ci-annexée, relative à l'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien de la canalisation sur la parcelle AI 15 à Vaulx-en-Velin jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer ladite convention

ARTICLE 3. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante au chapitre 011 "charges à caractère général".

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

13. 2024-39 - Participation financière de la Régie au festival Entre Rhône et Saône et au festival Woodstower

- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
Vu la convention d'objectifs de la Métropole de Lyon ;
Considérant l'intérêt d'Eau publique du Grand Lyon de s'associer aux messages portés par le festival Entre Rhône et Saône et par le festival Woodstower ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le principe d'une participation financière d'Eau publique du Grand Lyon à la Ville de Lyon d'un montant de 1.950 € au titre du festival Entre Rhône et Saône.

ARTICLE 2. Approuve le principe d'une participation financière d'Eau publique du Grand Lyon à l'association Woodstower d'un montant de 8.000 € au titre du festival Woodstower.

ARTICLE 3. Autorise le Directeur à engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4. La dépense correspondante est prévue au budget 2024 en section d'exploitation au chapitre 67 "Charges exceptionnelles".

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; Nicole SIBEUD.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

14. 2024-40 - Accord d'intéressement 2024 – Autorisation de signature

- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu l'accord ci-annexé,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord d'intéressement ci-annexé

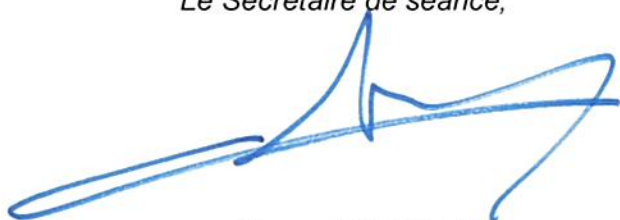
Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**

La séance est levée à 17h45 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 6 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Pierre CHAMBON

La Présidente,



Anne GROSPERRIN